



Commission hydrographique Oise-Aronde

Séance du 24 octobre 2018
à Rivecourt

Relevé de conclusions

Personnes présentes

Nom, prénom	Organisme, fonction
LEFEBVRE Annick	CC Plaine d'Estrées, conseillère communautaire Présidente de la commission hydrographique Oise-Aronde
GENET Fabien	CC Plaine d'Estrées, vice-président
LEBLANC Michel	CC Lisières de l'Oise, conseiller communautaire, adjoint au maire de Pierrefonds
BRAECKELAERE Estelle	Conseil départemental de l'Oise, chef de service eau, assainissement, rivières
GABRIEL Marie-Hélène	Agglomération de la région de Compiègne et Basse Automne, responsable du service eau potable
NORMAND Benjamin	CC Plaines d'Estrées, responsable eau et assainissement
FILIOR François	DREAL Hauts-de-France, chargé de mission risques naturels
LAHMADI Sarah	DDT de l'Oise, adjointe à la responsable du service SAUE
GUILLAUMIN Jean-Claude	DDT de l'Oise, responsable du bureau des risques
DESCHAMPS Sébastien	Syndicat mixte Oise-Aronde, directeur
HERNANDEZ Camille	Syndicat mixte Oise-Aronde, chargée de mission SAGE
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
LEBRETON Thomas	Entente Oise-Aisne, chargé de mission diagnostic de territoire

Propos introductif

Mme LEFEBVRE, présidente de la commission hydrographique Oise-Aronde, souhaite la bienvenue aux participants de cette première commission, qui a pour objet de recenser les besoins afin d'envisager les futures actions.

M. CORNET précise le rôle de la commission dans la gouvernance de l'Entente Oise-Aisne. La commission hydrographique permet de faire émerger des programmes en cohérence avec les besoins du territoire et les actions des autres acteurs.

La présentation est disponible sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Oise-Aronde (<https://www.oise-aisne.net/territoires/territoire-oise-aronde/>).

Mme ANDRE présente quelques éléments de connaissance sur le territoire Oise-Aronde comme les arrêtés CATNAT ainsi que les enjeux recensés le long de l'Oise.

Mme ANDRE fait un point sur le **PAPI d'intention de la vallée de l'Oise**. Ce Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) comporte environ 50 actions réparties sur les 7 axes de la gestion du risque.

Le PAPI rassemble les maîtres d'ouvrages (communes, EPCI, syndicats, ...) et les financeurs tels que l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région, ... Le PAPI sera proposé à la labellisation en 2019 pour un début de mise en œuvre des actions fin 2019.

Il est précisé que le PAPI n'apporte pas de nouvelles réglementations mais des actions peuvent aider les collectivités à se mettre en conformité vis-à-vis de certaines de leurs obligations.

Mme HERNANDEZ présente l'avancement de la **révision du SAGE**. La consultation des parties prenantes est en cours et la mise en œuvre est prévue début 2019. Le périmètre du SAGE a été revu en mars 2018 pour être en cohérence avec les SAGE limitrophes.

Elle rappelle les enjeux du territoire concernant la gestion de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité des masses d'eau, la préservation et la reconquête des milieux, la maîtrise des inondations ainsi que la lutte contre l'érosion et le ruissellement.

La cohérence entre le PAPI et le SAGE sur le volet risque a été assurée.

Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans les 3 ans suivant son approbation.

M. DESCHAMPS présente le nouveau périmètre du **SMOA** et l'évolution de la gouvernance sur la **compétence GEMA**, avec l'absorption de sept syndicats pour aller vers un acteur unique agissant sur l'ensemble du bassin. Le syndicat mixte des marais de Sacy sera intégré au SMOA en décembre 2018.

Le SMOA réalise des travaux dans l'intérêt général se substituant aux propriétaires défaillants. Un comité rivières a été créé regroupant notamment les anciens membres des syndicats de rivières, des experts et la fédération de pêche. Ce comité élaborera une proposition technique et financière qui sera ensuite soumise à la validation du comité syndical.

Un comité des marais de Sacy (CD60, privés, communes, ...) sera également mis en place, à partir de décembre.

Au titre de la compétence GEMA, le SMOA réalise des opérations de restauration de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique.

En particulier un PPRE va être lancé (la consultation est en cours) sur la Frette, affluent de l'Oise. Ce cours d'eau est en liste 2 et des actions de restauration de la continuité écologique seront prévues.

M. CORNET indique qu'une vanne est présente sur ce cours d'eau, juste avant la confluence avec l'Oise. Cette vanne sert à préserver les riverains de l'amont de ce cours d'eau de la remontée des crues de l'Oise et constitue à ce titre un système d'endiguement, sous gestion de l'Entente. L'Entente est donc intéressée à suivre l'étude PPRE sur ce cours d'eau.

Dans le même esprit, le ru de la Conque supporte une vanne de l'Entente Oise Aisne qui isole l'un de ses casiers du dispositif de Longueil-Sainte-Marie.

Mme BRAECKELAERE informe que des travaux de rétablissement de la continuité écologique sont à l'étude sur un ouvrage en amont de la vanne de la Frette.

M. DESCHAMPS indique que sur **l'axe ruissellement**, le SMOA accompagne l'ARC dans l'intégration de cette problématique dans leur PLUI et quelques communes pour l'élaboration d'un Schéma de gestion des eaux pluviales. Des études de maîtrise du ruissellement ont été réalisées sur plusieurs communes.

Un showroom est en place dans les locaux du SMOA afin de montrer les différentes techniques d'hydraulique douce (noue, fascines, mares, talus plantés), en partenariat avec l'ADOPTA.

Mme LAHMADI explique que la DDT et l'Agence de l'eau ont élaboré une doctrine commune pour la réalisation des zonages de gestion des eaux pluviales (ZGEP) et des schémas de gestion des eaux pluviales (SGEP) ; <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-du-territoire/Les-actualites-de-l-amenagement/Le-club-planif-Gestion-des-eaux-pluviales> . Elle rappelle que l'article L2224-10 du CGCT impose la réalisation de zonages pluviaux sur les zones à enjeux. Très peu de communes ont élaboré ces documents mais des démarches en ce sens sont en cours.

Dès lors qu'une étude sur le pluvial est menée, se pose la question de la bonne échelle. Ces documents (SGEP et ZGEP) permettent une vision globale et de long terme. Ils peuvent être une première étape pour intégrer le risque au territoire via les documents d'urbanisme.

M. DESCHAMPS informe que le SMOA a inscrit une étude globale sur la maîtrise du ruissellement dans le contrat avec l'Agence de l'eau (contrat eau et climat).

Mme LAHMADI précise que l'AZOR (atlas des zones de ruissellement) réalisé par la DDT, n'a pas fait l'objet de relevés de terrain et est donc à utiliser avec précaution.

M. LEBLANC souhaiterait que la réalisation de petits aménagements qui permettent d'éviter des problèmes liés au ruissellement ne soit pas freinée par l'élaboration de ces zonages à grande échelle. Il regrette que parfois, la concrétisation de mesures simples et efficaces soit repoussée dans le temps par l'obligation de réaliser des études longues.

M. GENET informe qu'un schéma de gestion des eaux pluviales, à l'échelle intercommunale sera réalisé dans le cadre d'un PLUI.

M. DESCHAMPS indique intervenir régulièrement auprès de communes qui souhaitent réaliser des travaux d'urgence suite à la constatation de dégâts importants après des orages.

Mme LAHMADI ne conteste pas l'intérêt d'une action de court terme, telle que les travaux d'urgence, mais souhaite qu'un pas soit fait vers la réalisation d'études plus globales qui s'inscrivent dans le moyen terme.

M. CORNET regrette cependant l'absence de financement sur les solutions de proximité pour autant très efficaces.

M. FILIOR propose que soit présenté l'ensemble des outils et financement à disposition pour la maîtrise du ruissellement, lors d'un futur groupe de travail sur le ruissellement qui sera instauré dans le cadre du PAPI.

Les actions du territoire, propositions de programmation

Les **actions en cours** sur le territoire sont présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, gestion de l'aléa, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

La conscience du risque

Il est fait un rappel des obligations des communes en matière d'information à la population : pose de repères de crue, réunions d'information et DICRIM.

Mme HERNANDEZ informe qu'en partenariat avec l'Agence de l'eau, elle participe à un projet pédagogique pour des écoles primaires dans le cadre de classes d'eau. Elle serait intéressée par le jeu de l'oie Crue et d'Eau.

Mme ANDRE précise que le jeu a été élaboré pour le PAPI Verse et que désormais l'Entente réalise des interventions dans les classes sur l'ensemble du bassin. L'Entente présentera le jeu au SMOA pour une éventuelle intégration dans les classes d'eau.

Prévision, alerte et gestion de crise

Mme ANDRE indique que des actions sur cette thématique sont prévues via le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise : développement de réseaux de mesure, système d'alerte à la population, élaboration de PCS voire de PCS intercommunaux.

Mme LAHMADI indique que peu de PCS intègre un volet inondation. Un guide méthodologique est disponible pour l'intégration du volet inondation dans le PCS.

Aménagement du territoire

Mme ANDRE rappelle que les SCOT et PLUI doivent être rendus compatibles, à l'occasion de leur élaboration ou révision, avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-desa2810.html>).

Réduire la vulnérabilité du territoire

Un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la vallée de l'Oise sera mené dans le PAPI d'intention. Des diagnostics sur les réseaux (notamment sur le réseau assainissement de l'ARC) et le bâti sont prévus.

La gestion de l'aléa

Plusieurs actions concernent cette thématique dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise : étude sur la reconquête de zones d'expansion de crue, étude de l'ouvrage de Vic-sur-Aisne et augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie.

Les ouvrages de protection

Il est fait un rappel sur les obligations des porteurs de la compétence PI (prévention des inondations) en matière de système d'endiguement. Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise contient une action visant l'identification des systèmes d'endiguements et la mise en conformité des ouvrages le cas échéant.

L'Entente Oise-Aisne a en gestion la digue de protection de Saint-Paterne à Pontpoint. D'autres ouvrages ont été recensés : ZAC Paris Oise (Longueil-Sainte-Marie), digue à Pont-Sainte-Maxence, vanne de la Frette (Pont-Sainte-Maxence), digues de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Le Meux et Verberie.

Les membres de la commission sont appelés à faire connaître à l'Entente si d'autres ouvrages de protection seraient présents sur le territoire.

Gestion du ruissellement

Cette thématique a été abordée dans le détail précédemment (voir plus haut).

Mme ANDRE recense les financeurs possibles : Agence de l'eau, Région, FEDER et Etat (études via un PAPI).

Mme BRAECKELAERE précise que le Département peut également apporter une subvention. Des financements privilégiés seront mis en place sur 2019, via le taux communal bonifié sur le fonds risque, ainsi que de l'assistance technique.

M. FILIOR met en avant le besoin de rassembler les connaissances en matière d'actions réalisées ou à venir, de financement et d'outils disponibles pour la maîtrise du ruissellement.

Mme ANDRE répond qu'un observatoire du risque sera mis en place dans le cadre du PAPI d'intention et qu'il pourrait répondre à ce besoin.

Mme LEFEBVRE retient que les acteurs doivent se mobiliser pour que des actions concrètes et pérennes émergent. Ils doivent être attentifs à la notion d'échelle globale même si le besoin d'actions locales ne doit pas être occulté.

Elle remercie les participants avant de clore la séance.

La prochaine commission hydrographique Oise-Aronde se tiendra au premier semestre 2019.